

DISCOURS DE MONSIEUR BERNARD BOULMIER
PRESIDENT DE CHAMBRE
(24 mars 2017)

L'audience solennelle est ouverte,

Mesdames et Messieurs ,veuillez vous asseoir.

La Cour est réunie cet après midi pour procéder à l'installation de Monsieur Régis VANHASBROUCK, premier président .

Madame la procureure générale qui désignez vous pour introduire Monsieur Régis VANHASBROUCK dans cette salle?

(Désignation de deux magistrats du parquet général)

La Cour désigne, la concernant, Monsieur le président Luc FONTAINE et Madame la présidente Catherine PAPENHOFF .

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les hautes autorités civiles, judiciaires militaires et religieuses, la cour vous remercie de nous faire l'honneur d'assister à cette audience solennelle à caractère particulier puisqu'elle marque-officiellement-l'installation de son nouveau premier président .

Monsieur Régis VANHASBROUCK , vous succédez à Bruno PIREYRE qui a , lui, courant janvier 2017, accédé aux hautes fonctions de président de chambre à la Cour de Cassation.

Bruno PIREYRE avait, lui même, pris la suite en 2015, de Jean TROTEL, premier président de notre cour et membre du Conseil supérieur de la Magistrature.

Monsieur le premier président , par une sorte de diagonale radicale, vous traversez la France d'Ouest en Est et vous quittez, en somme , les terres d'Henri IV le béarnais , pour rejoindre la ville de Jean Moulin.

Mais , si vous me permettez l'expression, vous n'avez pas toujours été que

de l'Ouest -tant s'en faut -durant votre carrière: elle commence précisément , cette carrière, au Nord dont vous êtes originaire, par un poste de juge d'instruction à Saint-Quentin dès juin 1982, puis se poursuit à Lille deux ans plus tard, puis à Valenciennes, en 1986, toujours dans des fonctions d'instruction avant que vous ne rejoigniez l'Est ou plus exactement le Sud- Est, en décembre 1988, moment où nos routes se sont croisées-furtivement- alors que je laissais moi-même à Grenoble un cabinet d'instruction dont vous alliez prendre la suite.

La suite,précisément, nous montre que vous avez abandonné les fonctions d'instruction pour rejoindre une formation de jugement, toujours à Grenoble puis à Berthune, entre 1990 et 1997 cette fois.

C'est à compter de 1997 que vous allez présider, de façon continue jusqu'à ce jour, d'abord trois tribunaux de grande instance-Nevers-Amiens-Montpellier, puis accéder aux fonctions de premier président à Pau en juillet 2013 avant d'être choisi par le Conseil Supérieur de la magistrature pour devenir, en 2017, le nouveau premier président de la cour d'appel de Lyon.

C'est dire que , sans flagornerie aucune, votre parcours a été on ne peut plus diversifié non pas seulement dans la pratique de fonctions pénales mais dans celle, aussi , de la gestion et de la conduite d'une juridiction, quelle qu'en soit la taille, du premier ou du second degré,et invariablement au Siège.

L'expérience qui vous caractérise en la matière est encore renforcée par les responsabilités qui sont les vôtres, actuellement,au sein de la Conférence Nationale des premiers présidents qui vous ont choisi pour être leur président , vous témoignant ainsi leur confiance particulière;

-Que vous dire, tout d'abord , de Lyon ?

Monsieur le Maire aurait sans doute été bien plus convaincant que moi dans cet exercice pour vous en vanter les mérites, la diversité et les contrastes....

Mais quand même.

Travailler chaque jour au sein d'un palais de justice comme celui qui abrite à nouveau la cour de Lyon, depuis 2012, et qui vous accueille aujourd'hui, n'est pas anodin en soi , vous en conviendrez aisément .

Son environnement immédiat ne l'est pas non plus, anodin.

Derrière nous, à portée de main , les hauteurs de Fourvière.

Derrière vous, cette fois, toujours à portée de main, les deux fleuves, la presque-île et dans son prolongement immédiat , le quartier de la Part Dieu.

Sur votre droite, en remontant la Saône, la colline de la Croix Rousse et, sur votre gauche , en descendant le fleuve cette fois, le nouveau quartier de la Confluence.

Et plus loin encore, presque à portée de main, la plaine de l'Ain, la Dombes, les hauteurs du Pilat, la route des deux Savoies, Chambéry-l'historique- ou fut consacré le rattachement précisément de la Savoie à la France, les berges du Léman, celles du lac d'Annecy et du lac du Bourget -que je recommande toujours particulièrement-et puis encore Grenoble, la proche, la voisine, les hauteurs du Vercors, plus à l'Est celles du Gapençais ou, bien , cap au sud, l'échappée belle vers les collines de la Drôme et les contreforts du Diois

Mais vous me direz "Monsieur le président , vous vous égarez, vous êtes manifestement hors sujet par rapport à ce que sont les limites administratives de la cour d'appel de Lyon" !

Peut être, ou peut être pas tout à fait , puisque nous savons que la cour de Lyon (ses deux chefs de cour) , désormais et en tout cas dans le système actuel ,est au centre d'une plate-forme inter-régionale au moins en matière de gestion budgétaire et que toutes les composantes et les caractéristiques des trois autres cours qui y sont associées vous seront forcément présentées et parfaitement connues, à terme .

Revenons toutefois ici, à Lyon .

Diversité des quartiers , richesse culturelle de la ville et pas seulement de son seul palais de justice historique , ceux qui y sont venus pour la première fois y sont généralement restés ,et ceux qui en sont repartis au gré, par exemple, de mutations professionnelles, y sont souvent revenus quelques années après pour s'y établir définitivement .

Vous voyez qu'en la matière, je perds, je le reconnais, toute notion d'impartialité objective.

-Que vous dire, ensuite, et puisque c'est quand même là l'essentiel, de la

Cour de Lyon ?

-On y travaille beaucoup et on y fait de belles choses : vous le vérifierez par vous même.

La formule peut paraître brutale, voire abrupte en soi et sans doute aussi teintée ou empreinte d'une forme d'arrogance .

Je la maintiens.

Elle a, surtout, le mérite d'associer l'ensemble des magistrats , des greffiers et des fonctionnaires de justice de première instance à ceux de la cour, quelque soit leur statut et leur responsabilités propres , dont nous examinons, nous juridiction dite du "second degré", chaque jour le travail ou les diligences accomplies, en "première ligne" comme on dit.

Il fallait au moins que cela soit dit et rappelé, face-l'actualité récente nous le confirme, mais en était il encore besoin?- aux critiques ou reproches de tous ordres qui nous sont adressés à longueur d'année.

Monsieur le premier président , je ne me souviens plus très exactement, je l'avoue, de ce qui caractérisait le mieux le travail judiciaire effectué en 1988, lors de notre brève rencontre : 29 ans en arrière, ce n'est pas rien.

Etait- ce pour autant un "long fleuve tranquille"?

Je ne le crois pas.

Ce dont nous sommes tous d'accord, c'est que le travail judiciaire de 1988 serait difficilement comparable à celui que nous accomplissons aujourd'hui , en 2017, magistrats civilistes ou pénalistes, greffiers et fonctionnaires et pas seulement, loin s'en faut, à la suite de l'arrivée dans notre univers professionnel des "nouvelles technologies" , de la création des pôles de compétence ou encore d'autres réformes internes relatives au fonctionnement de nos juridictions , comme la mise en place des services administratifs régionaux et même désormais "inter-régionaux", à la compétence désormais incontournable dans les domaines qui leur sont dévolus.

Ce travail judiciaire s'est étendu à des contentieux qui nous étaient

jusqu'ici inconnus, il s'est spécialisé-j'allais dire "ultra spécialisé"-et il s'est durci, notablement, par exemple et pour ne citer que lui, dans le domaine pénal ou, devant certaines juridictions, l'apreté des débats (la formule est "soft", à dessein) devient aujourd'hui la norme courante.

Il a nécessité la création-encore relativement récente en soi- de services nouveaux venant assister et appuyer l'action des chefs de cour, comme le secrétariat général de la première présidence dont j'ai pu tester et apprécier la réactivité et la disponibilité, pendant la période dite "d'intérim".

Ce travail judiciaire repose aussi désormais sur un contrôle dit "objectif" en ce que l'activité de chaque service -quel qu'il soit- est suivie et contrôlée au travers de statistiques de résultat qui -je résume rapidement le système- commandent ou fondent elles mêmes les besoins d'une juridiction en terme d'effectifs.

Ce système est légitime et nous y sommes tous très attentifs.

Pourtant, les chiffres, les pourcentages, les taux, les décimales sont une chose, les hommes et les femmes qui rendent la justice, douze mois sur douze, une chose différente.

Les magistrats de cette cour-votre cour- quel que soit leur statut ou leur service propre, les chefs de greffe et les greffiers, l'ensemble des fonctionnaires qui y sont affectés, vous diront tour à tour, quand vous les rencontrerez et dans les semaines qui viennent-si ce n'est déjà fait pour certains d'entre eux- ce que sont les points forts de leur service, parfois aussi les points faibles ou les difficultés qu'ils rencontrent, récemment ou de façon plus ancienne.

Il y a quelques années en arrière, m'a été confiée la responsabilité d'une juridiction -une petite juridiction-.

A l'occasion de la réunion de l'une de ces conférences nationales qui vont progressivement se mettre en place, je rencontre l'un de mes homologues-président - qui me dit la chose suivante:

"Vous verrez, à l'usage, la fonction de chef de juridiction c'est essentiellement du management et du "nursing".

La formule lui renvient.

S'agissant du "management", votre itinéraire professionnel depuis 1997

nous montre que vous y êtes spécialement rôdé.

S'agissant du "nursing", peut être, je l'espère, avons nous les uns et les autres dépassé ou franchi ce cap.

J'ai toutefois compris, me concernant et à partir de nos premiers échanges, que vous serez , sans aucun doute, très attentif et sensible vous même à ces rencontres , à ces contacts directs ou à cette confiance réciproque qui est le gage du bon fonctionnement de notre cour.

J'en ai terminé.

Madame la procureure générale , vous avez la parole pour votre discours et vos réquisitions.

(Discours de Madame la procureure générale)

Merci, Madame la procureure générale.

Monsieur le directeur de greffe, veuillez donner lecture du décret de nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK.

(Lecture du décret de nomination)

Merci, Monsieur le directeur de greffe.

Madame la procureure générale, la cour vous donne acte de vos réquisitions.

Elle déclare Monsieur Régis VANHASBROUCK installé dans ses fonctions de premier président de la cour d'appel de Lyon et dit que du tout il sera dressé procès verbal .

Monsieur le premier président , je vous invite à rejoindre le siège qui vous est désormais réservé.
